

fins de charité aurait l'avantage de simplifier la question, bien entendu, mais elle ne constituerait pas la solution idéale.

Prenons, par exemple, les deux provinces dont le revenu per capita est le plus élevé: l'Ontario et la Colombie-Britannique. Dans la province d'Ontario, sur 1,734,782 contribuables, 1,168,669, soit 62 p. 100, adoptent la formule «A», c'est-à-dire qu'ils déduisent \$100 sans reçu.

En Colombie-Britannique, sur 443,252 contribuables, 349,160, soit 78.9 p. 100 ne demandent pas de reçus de charité. Même dans la province de Québec, les déductions réclamées n'atteignent pas 10 p. 100 des revenus imposables, mais se fixent aux environs de 8 p. 100. Ces chiffres sont tirés de la statistique fiscale pour l'an 1958.

Monsieur le président, comme je l'ai déjà dit, il faut absolument qu'on en arrive à une solution, car ces enquêtes que l'on fait dans les presbytères pour vérifier les reçus coûtent certainement des milliers de dollars au gouvernement. Je crois que si le ministre pouvait trouver une solution semblable à celle que j'ai préconisée, la population canadienne l'en remercierait.

Voilà, monsieur le président, les quelques observations que j'avais à faire. Par ailleurs, j'aurai d'autres suggestions à faire lorsque nous étudierons le bill, article par article.

**M. Frenette:** Monsieur le président, l'étude d'un projet de loi comme celui qui nous est soumis à l'heure actuelle constitue certainement une magnifique occasion, pour les députés de l'opposition, de faire entendre leur point de vue, et je pense qu'un des rôles les plus importants des membres de l'opposition est précisément de collaborer à l'administration du pays, en suggérant des modifications aux lois actuelles et en combattant, dans une certaine mesure, les lois qui pourraient être nuisibles à l'expansion du pays.

La présentation du bill C-95 aurait pu être une magnifique occasion pour le gouvernement de corriger certaines erreurs du dernier budget, en préconisant des ajustements d'impôt susceptibles d'encourager des initiatives heureuses, mais il n'en a pas profité dans toute sa mesure.

Mais bien que cette correction ne soit pas complète, il faut quand même reconnaître que ce projet de loi nous apporte certaines améliorations et, dans plusieurs cas, comporte un encouragement pour les industries à capitaux canadiens; bref, il constitue un stimulant pour les investissements dans nos propres industries. Et là encore, il faut reconnaître, une fois de plus, que l'honorable ministre des Finances (M. Gordon) a de la suite

[M. Pigeon.]

dans les idées, que son programme d'émancipation de l'économie canadienne va son petit bonhomme de chemin et que, grâce à tous, il sera probablement de nature à nous donner cette émancipation que nous voulons tous atteindre.

On trouve également dans le projet de loi des dispositions propres à encourager l'établissement de nouvelles industries dans des régions désignées, en accordant des réductions d'impôt aux sociétés qui s'y établiront. Je pense que là également, il faut reconnaître un certain mérite au gouvernement d'avoir adopté une mesure semblable afin de permettre à ces régions, que je ne qualifierai pas de sous-développées mais qui souffrent quand même d'un chômage chronique, de prendre de l'expansion et d'enrayer ce fléau qu'est le chômage.

Pendant, pour ce qui est des régions désignées, j'aurais aimé que le gouvernement tienne compte, dans sa classification, de certaines opinions, si vous voulez, des corps publics intermédiaires qui auraient certainement été d'un précieux apport aux fonctionnaires du ministère qui ont établi cette classification.

Et je pense ici au rôle qu'auraient pu jouer les conseils municipaux dans la désignation des zones, parce que, étant le gouvernement le plus près du peuple, ils sont certainement en mesure de mieux juger de ses besoins.

Cette exemption d'impôt à des industries, dans des zones désignées, ne se fera sentir, à mon avis, qu'un peu plus tard, et cette période d'exemption de 36 mois, à mon sens, n'est pas suffisante pour permettre la stabilisation de l'industrie dans ces régions.

Cela me rappelle que cette exemption d'impôt dans les régions désignées ressemble étrangement à la politique qu'ont suivie de très nombreuses municipalités en accordant aux industries qui décidaient de s'y établir des réductions de taxes municipales pour des périodes de trois ans, cinq ans et même davantage. Cette mesure s'est avérée inefficace, parce que temporaire, et n'a servi à certaines occasions qu'à mousser les intérêts de quelques chevaliers d'industrie.

Pendant j'ose quand même espérer que cette mesure apportera de meilleurs résultats et que cette expérience deviendra plus fructueuse.

Monsieur le président, on parle de régions désignées. Les données statistiques nous apprennent que dans la province de Québec, nous comptons malheureusement—et cela est un record peu enviable—40 p. 100 des chômeurs du pays.